

AU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2015

Le jeudi 23 avril 2015, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, salle des réceptions, sous la présidence de M. Daniel JANSSENS, Maire.

15/ 26 : PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION PROPOSÉ PAR LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi n°2010-1563 de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 a confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre le portage des actions de mutualisation avec les communes.

La mutualisation d'un certain nombre de services permettra aux communes membres et à la MEL :

- de renforcer le co-développement et la complémentarité entre la MEL et les communes pour plus de cohérence de l'action publique à l'échelle du territoire
- d'améliorer le service rendu et développer par la gestion en commun des politiques publiques ambitieuses au service des usagers,
- d'optimiser et rationaliser l'action publique
- de maîtriser les dépenses publiques,
- de permettre la continuité du service public

Aucune mutualisation n'est imposée. La MEL ou toute commune reste libre de s'inscrire ou non dans un projet de mutualisation ; l'objectif étant bien de répondre aux attentes du plus grand nombre.

Les actions de mutualisation peuvent être mises en œuvre en matière d'éclairage public, d'espaces verts, d'autorisation de droits des sols, etc...

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, émet un avis favorable au principe général de mutualisation. Chaque décision de mutualisation sera soumise à nouveau au Conseil Municipal.

15/27 : RUE DE BONDUES – VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION D N° 1757 P ET 1759 AU PROFIT DE LA SCCV ECOSPACE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13/08 DU 12 FEVRIER 2013

Le projet présenté par la SCCV ECOSPACE précisait qu'un espace serait réservé pour la réalisation d'un équipement hôtelier. Mais compte tenu du contexte économique difficile, les porteurs du projet d'hôtel nous informent qu'ils sont dans l'impossibilité de supporter une charge foncière à hauteur de 65 €/m².

L'implantation d'un hôtel est un élément central de la politique touristique de la ville. Aussi de nouvelles discussions ont été menées avec la SCCV ECOSPACE pour aboutir à un compromis permettant la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, accepte les nouvelles modulations du prix de vente soit un prix de cession global de 1 721 761 € pour une surface totale de 31 915 m² équivalent à 54 € le m².

15/28 : VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN CADASTREE PARCELLE B 4770 P AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME DUCOULOMBIER

Après avoir visité le chantier de construction, les services techniques de la ville ont remarqué que M. et Mme DUCOULOMBIER ont empiété sur une partie de terrain appartenant à la ville, au droit du stand de tir.

Il convient donc d'établir une régularisation foncière sous la forme d'une vente par la ville de la bande de terrain concernée.

Le Conseil Municipal, par **27 voix pour et 2 abstentions**, décide la vente de cette partie de terrain d'une superficie de 3 m², au profit de M. et Mme DUCOULOMBIER, au prix de 200 € le m² soit 600 €.

15/29 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST ET TRANSFERT DE COMPETENCES

Suite aux transferts de compétences opérés par la Loi MAPAM, la Métropole Européenne de Lille (MEL) exerce désormais de plein droit, en lieu et place des communes, les compétences en matière :

- de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- d'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

Le SIVOM a donc procédé au retrait, au sein des statuts, de ces compétences qui ont été transférées à la MEL et s'est par ailleurs doté des nouvelles compétences ci-après :

- mise en place de services en matière de prévention des atteintes à la tranquillité publique sur le territoire des communes adhérentes, en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services pour le compte de la Métropole Européenne de Lille dans ce domaine ;
- appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM.

Il a étendu la compétence « étude, gestion et animation des projets intercommunaux de développement des activités de loisirs » aux activités culturelles et patrimoniales. et a procédé à la fusion des compétences emploi et accueil du service civique.

Enfin, les modalités de reprise de compétence ont fait l'objet de modifications.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de ne pas approuver les statuts et de demander au SIVOM Alliance Nord-Ouest de :

- retirer de ses statuts la compétence « étude et élaboration d'un schéma territorial de développement et d'aménagement en coordination avec les collectivités et EPCI compétents » qui est exercée de plein droit par la MEL
- remplacer la compétence « études, gestion et animation des projets intercommunaux de développement des activités culturelles, patrimoniales et de loisirs et aide aux communes membres dans ce domaine » par la compétence « études, gestion et animation des projets touristiques intercommunaux et des sites touristiques des communes membres dont la liste sera arrêtée par délibération du Comité Syndical ».

Et de ne pas transférer au SIVOM les compétences suivantes :

- ↪ mise en place de services en matière de prévention des atteintes à la tranquillité publique sur le territoire des communes adhérentes, en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services pour le compte de la Métropole Européenne de Lille dans ce domaine
- ↪ appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM

15/30 : SERVICE CIVIQUE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIVOM ALLIANCE NORD OUEST

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide :

- d'adopter la convention de mise en œuvre du service civique entre le SIVOM et la ville pour l'année 2015
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Une contribution financière est versée au SIVOM. Elle est fixée à 106.31 € (au 01/01/2013) par mois (révisable en fonction de l'évolution de l'indice de base dans la fonction publique) et par volontaire accueilli sur la période déterminée de 6 mois.

15/31 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Les marchés de fourniture de produits d'entretien du précédent groupement de commandes arrivent à échéance le 30 novembre 2015. Dans la perspective de leur renouvellement, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes qui permettra de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

Les besoins de la commune sont définis comme suit :

DÉFINITION DES BESOINS	MONTANT MINIMUM HT/AN
Lot 1 : Nettoyage et essuyage des mains-papier hygiénique	1 300.00 €
Lot 2 : Produits pour la collecte de déchets	4 000.00 €
Lot 3 : Produits d'entretien généraux	4 000.00 €
Lot 5 : Matériel d'entretien et produits divers	4 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes sur la base des dispositions précitées,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- désigne, M. MARANT et Mme COUSTENOBLE, Conseillers Municipaux en tant que membre titulaire et membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'attribution du groupement de commandes,

15/32 : COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, par **27 voix pour et 2 abstentions**, déclare que le compte de gestion de la ville, dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

15/33 : COMPTE DE GESTION 2014 – PORT DE PLAISANCE

Le Conseil Municipal, par **27 voix pour et 2 abstentions**, déclare que le compte de gestion du Port de Plaisance, dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

15/34 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal, par **26 voix pour** (M. le Maire s'est retiré) et **2 abstentions**, adopte le compte administratif de la ville.

15/35 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – PORT DE PLAISANCE

Le Conseil Municipal, par **26 voix pour** (M. le Maire s'est retiré) et **2 abstentions**, adopte le compte administratif du port de plaisance.

15/36 : AFFECTATION COMPTABLE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal, par **27 voix pour et 2 abstentions**, décide d'affecter 1 000 000 € au compte 1068 en recettes d'investissement (compte 1068) et d'affecter le solde, soit 1 145 263.17 € au compte 002 (excédent de fonctionnement). L'excédent d'investissement restant affecté au compte 001 (excédent d'investissement)

15/37 : AFFECTATION COMPTABLE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – PORT DE PLAISANCE

Le Conseil Municipal, par **27 voix pour et 2 abstentions**, décide de laisser la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 29 792.01 € au compte 002 (excédent de fonctionnement). L'excédent d'investissement restant affecté au compte 001 (excédent d'investissement).

15/38 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – PORT DE PLAISANCE

Afin d'ajuster les crédits budgétaires à l'activité de la collectivité, le Conseil Municipal, par **27 voix pour et 2 abstentions**, décide de voter une décision modificative n° 1 pour l'exercice 2015.

15/39 : REPRISE DE PROVISION

Pour des raisons de salubrité publique, la ville de WAMBRECHIES a effectué, pour le compte et à la charge du propriétaire, le nettoyage d'une propriété sise rue d'Ypres à WAMBRECHIES. Suite au paiement du titre de recettes relatif à ces travaux et émis à l'encontre du propriétaire, il s'avère que la créance est levée.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de procéder à la reprise de cette provision pour un montant de 1 367 euros et de prévoir les crédits au chapitre 78.

15/40 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – PORT DE PLAISANCE

Depuis avril 2014, le propriétaire des bateaux « Crown Jamaïca » et « Alpich » occupe illégalement deux emplacements dans le port de plaisance. Deux procès-verbaux de contravention de grande voirie ont été établis et une plainte a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Cette personne est également redevable envers le port de plaisance de la totalité des frais de location d'anneau depuis la même période, soit le 1^{er} avril 2014. Le trésorier principal de SAINT ANDRÉ LEZ LILLE a lancé une procédure de saisie des bateaux afin de les mettre en vente et récupérer une partie de la dette.

Le montant de la dette se monte à ce jour à 6 809,72 €.

Compte tenu de la situation sociale et financière de cette personne, le recouvrement de cette somme est compromis.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- décide de constituer une provision pour dépréciation d'actif circulant d'un montant de 7 000 €
- décide de prévoir les crédits au chapitre 68 du budget de l'exercice.

15/41 : ACCUEILS DE LOISIRS – REVISION DES TARIFS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015.

15/42 : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – REVISIONS DES TARIFS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015.

15/43 : RESTAURATION MUNICIPALE – TARIFS HORS CADRE SCOLAIRE

Afin de permettre aux organismes sportifs ou culturels d'organiser des activités ponctuelles sur la commune de WAMBRECHIES et de bénéficier des services de la restauration municipale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe deux nouveaux tarifs, pour la prestation repas, hors cadre scolaire.

15/44 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AMITRAM »

L'association « AMITRAM » subit depuis quelques années de nombreux vols de câbles et de connexion sur sa ligne touristique WAMBRECHIES-MARQUETTE. L'association effectue la réparation et le remplacement du matériel volé sur ses propres fonds. Aussi afin de remettre en état la ligne touristique dans sa globalité, l'association sollicite l'aide financière des villes concernées par cette ligne.

Afin de soutenir une action d'intérêt local et qui offre à la commune un rayonnement départemental et régional, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €,

15/45 : FIN DES TARIFS RÈGLEMENTÉS DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015 – ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPÉ PROPOSÉ PAR L'UGAP

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME prévoit la suppression des Tarifs Règlementés de Vente (TRV) d'électricité pour les sites supérieurs à 36 KVA (tarifs jaune et vert) au 31 décembre 2015. La commune comptabilise huit sites en tarif jaune.

A ces échéances, la ville devra obligatoirement satisfaire ses besoins en électricité au terme d'une mise en concurrence des fournisseurs.

Par ailleurs, notre commune comptabilise soixante huit sites en tarif bleu (y compris les comptages d'éclairage public). Ces derniers ne sont pas concernés par la suppression des tarifs règlementés mais le passage en offre de marché pourrait s'avérer opportun. Un gain de l'ordre de 5% à 10% est en effet évoqué par rapport au niveau des TRV actuels.

Afin de répondre à ces obligations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

15/46 : ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE AUTOMATIQUE MOBILE

Un défibrillateur a été dérobé. Il convient donc de le faire remplacer. Cet investissement sera cofinancé au moyen d'une subvention issue de la réserve parlementaire sénatoriale, à hauteur de 50 % du montant hors taxes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir ce matériel pour un montant qui ne pourra être supérieur à 1 300 € HT.

15/47 : REQUALIFICATION DES COURÉES - CITÉ RUE D'YPRES. CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

La ville de WAMBRECHIES a sollicité de la Métropole Européenne de Lille, la reprise en maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification de la Cité rue d'Ypres.

La Métropole Européenne de Lille assurera l'exécution globale du chantier, en contrepartie de son concours financier pour la part des travaux relevant de ses compétences, dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Les missions d'animation sociale préalables au lancement des travaux ont été menées dans le cadre de l'ancien dispositif, par le PACT Métropole Nord.

Le programme de travaux comporte :

- la réalisation première des équipements nécessaires en matière de réseaux d'assainissement, et qui relèvent d'une prise en charge à 100 % de la Métropole Européenne de Lille
- des travaux relatifs au traitement qualitatif des espaces collectifs communs à la cour ou à son environnement proche, permettant ainsi de traiter ces opérations dans une véritable démarche de qualité urbaine durable. Le coût de ces travaux est pris en charge à 80 % par la Métropole Européenne de Lille, dans les limites des crédits votés, et à hauteur de 20% par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.